

COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2019

La séance est ouverte à 20h30' sous la présidence de Monsieur Olivier MERLIN, Maire.

18 conseillers municipaux sont présents.

Sont excusés avec pouvoir :

- Monsieur Paul SCAFI donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN,
- Madame Françoise EYMARD donne pouvoir à Madame Denise GUILLON.
- Madame Françoise SERPOLIER donne pouvoir à Madame Chantal DUPENT.
- Madame Géraldine TEKFI donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.
- Monsieur Joël DENUZIERE donne pouvoir à Monsieur Alain DEJEROME.
- Monsieur William VENTORUZZO donne pouvoir à Monsieur Louis-Philippe JACQUET.

Sont absents :

- Monsieur David BRUYERE.
- Madame Denise GIMZA.
- Monsieur Fabien LEMIERE.

Madame Chantal DUPENT est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne des nouvelles de la santé de Monsieur Paul SCAFI, informe le CM que Mme GIMZA est également absente pour raison de santé, et des différents agents communaux, souffrants.

Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu du dernier conseil municipal qui est adopté par 23 voix et 1 abstention.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire, portant sur l'annulation d'une délibération du 4 mars 2019 relative à la fusion du SIE avec le SIGEARPE.

Ajout accepté à l'unanimité par l'assemblée.

1- FINANCES – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES / TRAVAUX PLACE DU MARCHE

Il est proposé au CM d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes passée entre la Commune et la CCEBER.

Cette convention a pour objet l'organisation d'un groupement de commandes, tel que prévu par le code de la commande publique, en vue de la réalisation de l'opération travaux d'aménagements de la place du marché RD4, route du péage. Le montant HT total des lots est égal à 336 298.23 €

Une deuxième convention pour récupérer la quote-part des Ets Leclerc (29 112 € HT initialement) est en cours de rédaction. Elle pourra être remplacée par une participation directe de cet Etablissement.

Monsieur le Maire ajoute que ces travaux devaient commencer début octobre et sont repoussés début novembre, la CCEBER en étant le maître d'œuvre. Le montant de la participation de la commune est estimé à 202 377.33 € HT

M. MEYRAND indique que le vote est proposé alors que le marché est déjà acté.

Monsieur le Maire répond que les travaux ont déjà été proposés et validés par le Conseil Municipal, qu'il s'agit ce soir de l'autoriser à signer la convention avec la CCEBER.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à l'unanimité.

2- FINANCES – CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT, FONDS LOCAUX – SUBVENTION CAF – ACHAT DU VEHICULE DU RAM

La CAF accorde à la commune une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 3 467.00 €, relative à l'achat du véhicule pour le RAM itinérant.

Cette aide financière est établie à hauteur de 44 % du cout prévisionnel HT de l'opération s'élevant à 7 880.00 €.

Il est proposé au CM d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CAF ;

Monsieur le Maire ajoute que ce véhicule est acquis et en circulation à l'usage du RAM. Il est financé conjointement entre les communes membres l'entente intercommunale petite enfance et la CAF.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention à l'unanimité.

3- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 4 – frais d'études et concessions et droits similaires :

Madame Sandrine LECOUTRE présente cette Décision Modificative,

Dans le cadre de l'étude du projet « terre de Join », une indemnité compensatrice de frais d'études était prévue au règlement de consultation des candidats postulants au projet. La Société SDH, non retenue pour le projet, percevra la somme de 6 000.00 TTC.

Considérant les difficultés que rencontre la collectivité avec la Sté SFR pour la télécommunication et internet, un Audit de l'existant a été commandée à la société INOVA conseil. Frais d'études de 4 800.00 € TTC,

Dans le cadre du renouvellement des marchés assurances, la société PROTECTAS effectue l'étude du marché : frais d'études 4 800.00 € TTC

La réalisation d'un bornage, pour la vente d'une parcelle, a été faite par la société ARPENTEURS pour 1 440.00 €, ainsi que la réalisation de plans topographique de parcelles montée de Varambon par Fabrice SEUX, GEOMETRE pour 888.00 €. Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre :

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal adopte la décision modificative portant sur les frais d'études

Dépenses chapitre 020, Compte 020, Dépenses imprévues :	-	17 890.00
Dépenses chapitre 20, compte 2031, frais d'études :	+	15 562.00
Dépenses chapitre 20, compte 202, Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre :	+	2 328.00

Monsieur Jean MEYRAND demande de qu'elles assurances il s'agit, puisque la commune a passé une convention avec le Centre de Gestion de l'Isère.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ensemble des assurances de la collectivité, hors assurances du personnel qui sont effectivement contractées avec le contrat cadre du CDG38.

Le Conseil Municipal adopte cette D.M à l'unanimité.

Madame Isabelle MARRET émet la proposition que le service topographique soit ajouté aux compétences communautaires, s'agissant typiquement de missions en relevant, à l'instar de Vienne Agglo qui la propose.

Monsieur le Maire ajoute des informations liées aux grandes difficultés que rencontrent les services de la collectivité, en matière de téléphonie et internet avec la société SFR, à la demande de Monsieur Bernard VILHON. La négociation d'un marché en la matière exige des connaissances dans le milieu. Un cabinet d'avocat est mandaté par ailleurs, afin de défendre les intérêts de la commune auprès la société SFR. Le montant réclamé est provisionné depuis 2 ans mais le litige est important (plus de 20 000 € de contentieux).

4- FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 5 : DEPENSES IMPREVUES

Madame Sandrine LECOUTRE présente cette Décision Modificative,

Plusieurs dépenses non prévues au BP ont été réalisées : le coût de réparations sur la voie publique suite à des accidents de la circulation (bien que compensées par les assurances), l'aménagement pour stocker les eaux pluviales autour du pôle Petite Enfance, les tribunes du boulodrome, la remise en état de l'éclairage publique, une porte coupe-feu et un escalier plus large à l'ex SMA.

Certains travaux prévus ne seront pas réalisés sur cet exercice, ils pourront être reportés ou définitivement écartés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'approuver l'affectation du montant budgétisé aux dépenses imprévues, par Décision Modificative.

Dépenses chapitre 020, Compte 020, Dépenses imprévues :	-	80 000.00
Dépenses chapitre 21, compte 21318, autres bâtiments publics :	+	30 000.00
Dépenses chapitre 21, compte 2128, autres agencements et aménagements de terrain :	+	50 000.00

Monsieur le Maire reprend la liste des propositions non réalisées prévues au DOB, informe que les travaux ex SMA sont plus coûteux que les prévisions, en raison des différentes mises aux normes demandées pour les autorisations d'accessibilités, après accord préalable sans avoir précisé ces travaux !. Les investissements de travaux au foyer Georges Némoz seront réalisés, comme prévu, sur 2 ans, 2019 et 2020.

La réalisation d'un drainage, avec récupération des eaux de pluies, est rendue nécessaire autour du Pôle Petite Enfance, suite à 2 inondations provoquées par l'écoulement des eaux de la rue Emile Faure, directement dans le bâtiment.

Il est également précisé que l'éclairage public est revu actuellement sur l'ensemble de la commune par l'entreprise Grenot, chargée de la maintenance des installations. Le montant s'élève à 29 000 € HT. Qu'il convient de procéder aux remplacements des 2 jeux du jardin du jumelage, contre un seul budgétisé, pour un montant s'élevant à 13 817.15 € HT. Le coût de revient de la place du marché, pour la mairie est estimé à 202 377.33 € HT.

Monsieur Jean MEYRAND intercède en estimant qu'avant les travaux étaient mieux suivis.

Monsieur André PELISSIER indique qu'effectivement son quartier est plongé dans le noir et que le suivi des installations de l'éclairage public est une urgence.

Monsieur Jean MEYRAND questionne sur l'opportunité de l'installation d'une cuve de rétention d'eau, autour du PPE, puisqu'une fois remplie la réserve le problème se présentera à nouveau...

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu que l'eau récupérée soit utilisée par les services pour l'arrosage et autres besoins.

Signature du devis des jeux pour enfants, le Maire remercie les élues et Monsieur MORFIN, qui se sont chargés de l'étude comparative réalisée pour le choix des jeux pour enfants. Ces jeux sont très onéreux considérant les normes de sécurités à mettre en place.

Monsieur Jean MEYRAND intervient et dit que le compte des dépenses imprévues n'est plus alimenté. Monsieur le Maire répond que le conseil pourrait être sollicité ultérieurement pour le réalimenter, mais que cette DM devrait permettre de terminer les travaux de cette année.

Le Conseil Municipal adopte cette D.M à l'unanimité.

Mandaté	Armoire froide St Paul (Korol) M. 1046	1 032,00
	Remplacement tuyaux chauffage Primaire Village (Ferrin) M. 1343	9 924,00
	Remplacement tuyaux chauffage Primaire Glay (Ferrin) M. 1344	8 316,00
	Tribune roulante boulodrome (Mefran) M. 905	5 352,00
	Kangoo RAM 5 (Vo services) M. 1569	9 850,00
	Aménagement poste Jézabel Argoud (Mathou) M.1044	1 633,15
	Aménagement poste Jézabel Argoud (Kinnarps) M.1043	1 997,96
	Barières Chapelle Glay 7950-5640 RAR = 2310 (Sc Scarfo) M.424	2 310,00
	Borret PPE 1724,26-1503,94 RAR = 220,32 (Boret) M.736	220,32
	Sieux PPE 7022,69+3610,46-9973,16 RAR = 659,99 M.739	659,99
	Berganin PPE Trx supplémentaires M.1250	781,20
	Buffin PPE 16905,72+25993,99+11743,20-51614,11 RAR = 3028,80 M.688	3 028,80
	EP LOTISSEMENT Les Tilleuls SEDI opération ordre M.1047	26 968,49
Engagé	Buffin PPE récupération eaux pluviales (eng. 136)	47 394,00
	Chomette articles vaisselle (Eng. 255)	896,75
	Chomette ensemble plats et couverts service	1 880,74
	Autoportée AS Motor	7 500,00
		129 748,40

5- FINANCES –SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Sandrine LECOUTRE présente les demandes de subventions aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANTS SUBVENTIONS EN €
TELETHON (AMF)	940.00
EFMA Bourgoin, pour 2 enfants st clairois (cap boucher et BP esthétique)	200.00
1804 l'an 1 des Sanclardaires	100.00
CAUE conseils en urbanisme	200.00

Le Conseil Municipal valide le versement de ces subventions à l'unanimité.

6- FINANCES - TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE

Par une délibération 2015/70 en date du 08 décembre 2015 le conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure.

Les tarifs ont été revus à la hausse par l'Etat.

Le conseil municipal est invité à acter les nouveaux tarifs suivants :

	2018	2019
ENSEIGNES < 12 M2	15.50 €	15.70 €

Le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs à l'unanimité.

7- REGLEMENTATION - INSTAURATION DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIERS PROVISOIRES

M. le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

Pour les ouvrages de transports

$$PR'T = 0,35 * LT$$

Où :

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport ;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les ouvrages de distribution

$PR'D = PRD/10$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

D'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

De fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

De notifier la délibération au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport.

Mme Isabelle MARRET demande si cette application est rétroactive ? il lui est répondu que non.

Le Conseil Municipal approuve l'instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires à l'unanimité.

8- AFFAIRES JURIDIQUES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

M le maire indique que la trésorerie fait parvenir régulièrement les impayés des usagers utilisateurs des services communaux. Ces impayés concernent les services petite-enfance, enfance jeunesse, cantine et périscolaire ainsi que les loyers des logements communaux. Au cours de l'été, 12 usagers se sont vus adresser des courriers recommandés, les sommant de solder leurs dettes communales.

Les services du Trésor Public ont ainsi mis en place des oppositions sur certaines dettes, se montant entre 22 € et 3 408.61 € (au jour des courriers).

Cet été, Monsieur le Maire a été destinataire d'une demande émanant de l'avocat de l'un des débiteurs, par laquelle il sollicitait un délai supplémentaire permettant à son client d'épurer sa dette.

Ce délai a été accordé. Les impayés communaux n'ont pas été soldés.

Monsieur le Maire précise que ce cas est « délicat » car il s'agit d'un membre élu au Conseil Municipal auquel il a demandé il y a plusieurs années de rembourser ses dettes communales et qu'il se doit de faire respecter l'équité entre tous les usagers des services municipaux.

Ainsi exposé,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Lui donner mandat à ester en justice,
- Prendre la décision pour recouvrer les sommes impayées.

Monsieur le Maire aspire à ce que la gestion du problème soit réglée avant la fin du mandat.

Monsieur Bernard VILHON dit qu'effectivement la solution juridique permettra d'assainir les situations des impayés,

Monsieur André PELISSIER ajoute qu'à ce niveau cela ne peut plus durer.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le but de défendre les intérêts de la commune et de recouvrer les sommes impayées, à l'unanimité

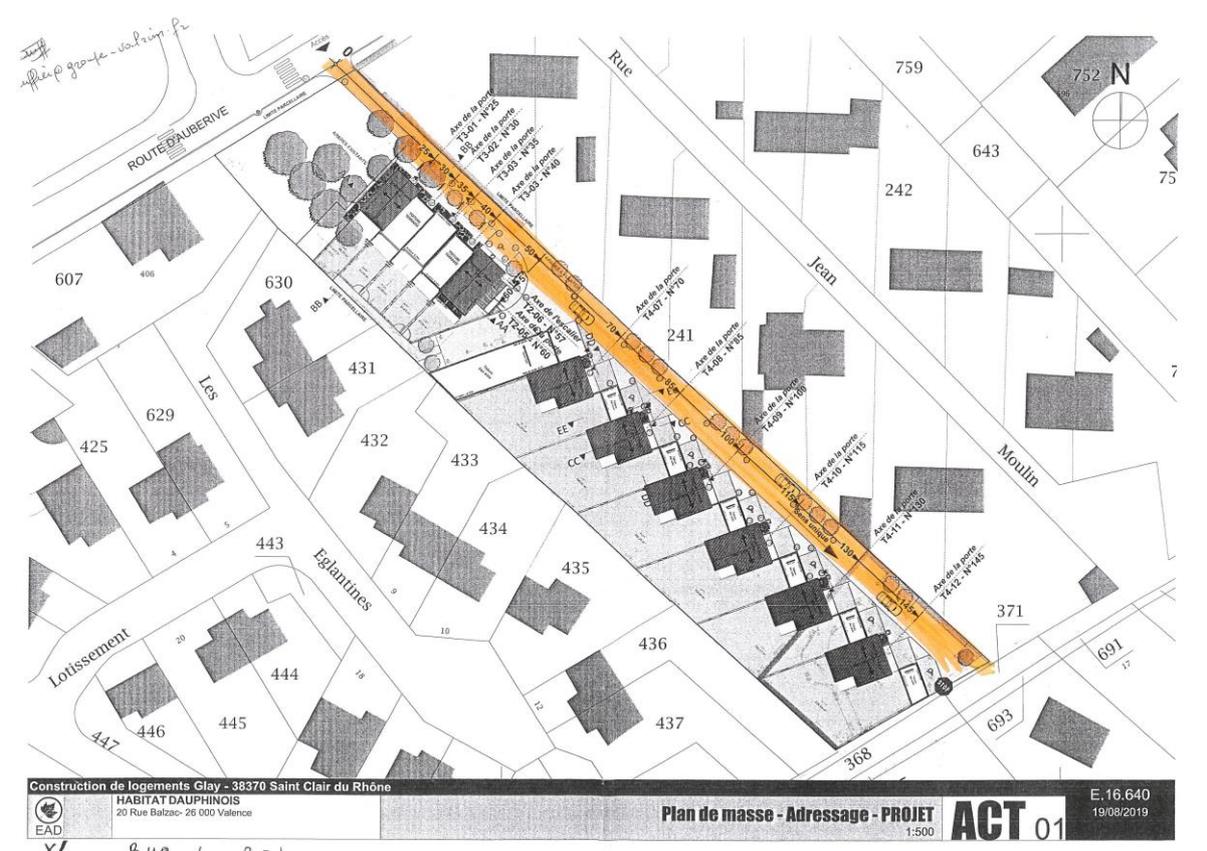
9- URBANISME - CREATION D'UNE NOUVELLE RUE :

Monsieur Alain DEJEROME expose que pour faciliter la desserte du nouveau lotissement d'habitations, situé dans le quartier de Glay, baptisé « les pêcheurs », il est rendu nécessaire la création d'une nouvelle voie.

Cette rue, désignée « Rue des pêcheurs », sera à sens unique. Son accès se fera par la route d'Auberive, le CD37 et sortira sur le chemin de la Varèze.

Cette rue sera communautaire, et desservira le lotissement.

Le Conseil Municipal adopte la création de cette nouvelle rue à l'unanimité.



10- DOMAINE ET PATRIMOINE : MODIFICATION ET MISE A JOUR DES BAUX AGRICOLES

Monsieur le Maire informe que la désignation actuelle des baux communaux ne correspond pas aux parcelles cadastrées et ne facilite pas le travail des services administratifs et des agriculteurs.

Monsieur Alain DEJEROME et Monsieur Bernard VILHON indiquent que les agriculteurs ont été contactés et rencontrés afin qu'une nouvelle numérotation soit mise en place. L'irrigation des parcelles est également impactée.

L'agent chargée du service de l'urbanisme a réalisé les recherches pour identifier les propriétaires. Les offices notariaux sont également en lien avec le Trésor Public et le cadastre.

Monsieur le Maire ajoute, qu'aujourd'hui, seuls 4 agriculteurs sont concernés sur la commune.

Les baux communaux seront contractés à partir des numéros de parcelles cadastrées et non plus à partir de lots définis par la commune.

Certains baux ayant été réalisés « devant notaire », le notaire sera contacté pour connaître la formalisation nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- la suppression des numéros de lot existants pour les baux agricoles,
- la création de contrat de location des baux, portant sur des divisions de parcelles cadastrées.

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle numérotation des baux communaux à l'unanimité.

11- GESTION DU PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit se doter d'un nouvel agent de police municipale. L'agent en poste se trouvant empêché momentanément il convient également d'envisager le remplacement du poste dans l'objectif de son départ en retraite.

De plus, en considération des spécificités liées au cadre d'emplois et à la réglementation, un remplacement momentané ne peut être réalisé.

D'une façon générale, les missions de l'agent de la police municipale de la commune, sont celles exercées conformément à la loi par toutes les polices municipales de France.

Les policiers municipaux sont chargés des domaines de compétence suivants :

- assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité ;
- la bonne application des arrêtés municipaux ;
- le relevé des infractions routières ;
- le relevé des infractions au code de la voirie routière, au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'agent de police municipal à temps complet, au grade de gardien-brigadier ou Brigadier, dont les missions sont définies par la réglementation en vigueur. Cet emploi relève de l'échelle C2 de la catégorie C.
-

L'agent recruté aura comme missions (liste non exhaustive) :

Préparation des arrêtés, les Procès-Verbaux de stationnement, présence aux entrées et sorties des écoles, présence lors des déplacements exceptionnels d'enfants, gestion des plans et formalités des cimetières, gestion et présence lors des événements officiels - 8 mai, 11 novembre, 19 mars, présence d'officiels- vœux du Maire, accompagnement du Maire sur la voie publique lors de mouvements ou de manifestations, utilisation de la vidéo surveillance, gestion des drapeaux, rappel à l'ordre des riverains en infraction, présence lors d'accident nécessitant la maîtrise de la voirie...

Le Conseil Municipal valide cette création de poste à l'unanimité.

12- SYNDICAT DES EAUX : rapport d'activité.

Monsieur DEJEROME se propose, en l'absence de Monsieur Paul SCAFI de répondre aux questions posées par l'assemblée.

Monsieur Jean MEYRAND demande quel sera l'impact de l'emprunt des travaux du SIE, après la fusion. Monsieur le Maire répond que La CCEBER reprendra les emprunts en totalité.

Monsieur Alain DEJEROME indique que les travaux sont rendus nécessaires, les canalisations à changer sont très usagées ;

Monsieur Jean MEYRAND indique que la ville de Vienne obtient des subventions du département, lors de la réalisation de travaux destinés au service des eaux.

Monsieur Alain DEJEROME répond que les travaux réalisés par le SIE ne relèvent pas de ce cas. Les subventions sont versées lorsque le prix du m³ est > à 1 €. Ce qui n'est pas le cas pour le SIE, le prix de vente de l'eau étant trop faible < à 1 € m³.

Le Conseil Municipal valide le rapport d'activité du S.I.E. à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est intéressant de prendre connaissance et de lire le rapport sur les déchets et les ordures ménagères qu'il leur a transmis au mois de juillet.

13- INTERCOMMUNALITE : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU C.M du 4 mars 2019 relative à la fusion du syndicat des eaux de Chonas – Saint Clair –Saint Prim et le SIGEARPE

Monsieur le Maire rappelle que Le conseil municipal du 4 mars 2019 a validé le principe d'une fusion entre le syndicat des eaux de Chonas – Saint Clair –Saint Prim (SIE) et le syndicat intercommunal de gestion de l'eau et de l'assainissement de Roussillon, du Péage et des Environs (SIGEARPE).

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la démarche de fusion impulsée par le syndicat des eaux de Chonas- Saint Clair- Saint Prim qui a été marquée par les étapes suivantes :

- Par délibération du 12 juillet 2018, le comité syndical du SIE a sollicité le SIGEARPE afin que ce dernier engage une procédure de fusion de droit commun ;
- Par délibération du 17 octobre 2018, le SIGEARPE a demandé à ses membres de se prononcer sur la fusion ;

- Par courrier du 20 décembre 2018, le sous-préfet de Vienne à demander au SIGEARPE de préciser ses intentions sur la fusion avec le SIE ;
- Par courrier du 8 janvier 2019, reçu le 21 janvier 2019, le président du SIGEARPE a demandé au sous-préfet d'engager la procédure de fusion.

Cette volonté de fusion entre les deux syndicats est motivée par les difficultés de fonctionnement rencontrées par le SIE, géré en régie, et dont la taille restreinte des équipes pose des difficultés de fonctionnement récurrentes qui ont déjà conduit à la mise en place d'une convention de service avec le SIGEARPE (facturation).

Cependant cette fusion était justifiée dans la mesure où il n'y avait pas de modifications du paysage institutionnel. Or, au moment où le Conseil municipal a délibéré le 4 mars 2019, ce dernier n'avait pas connaissance du fait que la communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône (EBER) serait compétente en matière d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020.

En effet, les dispositions de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes prévoient que si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens le transfert de la compétence eau potable n'aura pas lieu au 1^{er} janvier 2020 mais sera repoussée au 1^{er} janvier 2026.

Au 1^{er} juillet 2019, aucune minorité de blocage ne s'étant opposée au transfert de la compétence eau potable, EBER prendra donc la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Aussi, en application des dispositions de cette loi, les deux intercommunalités (EBER et Vienne Condrieu Agglomération) vont venir se substituer aux communes membres du SIE. Dans ce cadre, la fusion avec le SIGEARPE ne présente donc plus d'intérêt, le syndicat pourra s'appuyer sur l'ingénierie des services importants que possèdent deux membres : CC EBER et Vienne Condrieu Agglomération.

Aussi, cette fusion ne semble plus opportune, compte tenu du contexte :

- Prise de la compétence eau potable par les deux EPCI au 1^{er} janvier 2020,
- Les élections municipales et renouvellement des conseils communautaires en avril 2020,

Il semble préférable de laisser aux nouvelles assemblées communautaires la liberté de définir sereinement leurs modalités de coopération (maintien des structures syndicales, conventions entre les deux EPCI...). En effet, la loi permet à Vienne Condrieu Agglomération, en tant que Communauté d'Agglomération, de se retirer de droit, du SIE dans l'année qui suit la prise de compétence eau potable. Cette disposition laisserait donc le temps aux deux EPCI de discuter du devenir de ce syndicat et de définir les modalités de coopération.

Considérant ces éléments exposés,

Le Conseil Municipal approuve l'annulation de la délibération du 4 mars 2019 à l'unanimité.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la liste des devis > 2 000 € HT, signés depuis le dernier C.M du 26 juin 2019

ENTREPRISES	MOTIFS	MONTANT HT €
PROLUDIQUE	2 jeux pour le jardin du centre-ville	13 817.15
HARMONY PEINTURE	Trappes d'accès aux combles écoles village et Glay	4 980 .00
HPR	Travaux peinture école maternelle village	3 295.61
ST CLAIR MOTOCULTURE	Tondeuse tractée (occasion)	6 250.00
SCARFO	Réfection bandeaux maison école maternelle village	3 560.00
GRENOT	Remise en état éclairage public	29 000.00
S.I.E	Place du marché	2 226.00
CHANAS AUTO	Remise en état ISUZU	4 478.66
BEAUX	Travaux électricité foyer municipal	15 850.00
MECHAUD	Remplacement chauffage réversible, foyer municipal	34 481.52
SIRA 4	Brises vue foyer municipal	13 941.61
SCARFO	Rampe main courante ex SMA	2 250.00

Questions diverses.

Monsieur Jean MEYRAND regrette que les associations aient dû déménager dans le bâtiment de l'ex SMA. Il déplore le bruit produit par les nombreux trains qui passent sur les voies proches de ce bâtiment, la mauvaise acoustique de la salle et le manque de places de parkings, hors zone bleue, proches de l'entrée. L'accès au parking se trouvant à 350 est pénible.

Monsieur le Maire indique que 2 places handicapés ont été ajoutées à celles déjà existantes (demande de la Présidente du Bridge)

Monsieur Jean MEYRAND demande que les places de parkings soient redéfinies pour les zone bleues et propose des places en épis....

Il ajoute qu'il demande à ce que le monde associatif soit bien traité.

Monsieur le Maire propose une réunion avec les associations utilisatrices de cette salle (après l'installation récente) et précise, qu'à son avis, la commune de Saint Clair du Rhône favorise le fonctionnement des associations.

Madame Elisabeth PRONIER est-elle satisfaite de l'utilisation du bâtiment mais demande qu'un gros décapage du sol puisse être réalisé,

Monsieur le Maire indique que le ménage est à la charge des associations utilisatrices. Les services municipaux réalisent l'entretien des toilettes chaque semaine et qu'un ménage global sera réalisé plusieurs fois par an.

La séance est levée à 22 heures ;

Les dates des prochains conseils seront définies lors de la prochaine réunion du bureau d'adjoints.